

**Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du  
Mercredi 24 avril 2013 Après-midi**

**03 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, adjoint au ministre des Finances, chargé de la Fonction publique, sur "le maintien au travail au sein de la fonction publique" (n° 16911)**

03.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, l'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population est une réalité. Nous devons travailler plus longtemps pour assurer notre système de sécurité sociale.

En ce qui concerne les agents statutaires de la fonction publique, un arrêté royal du 1<sup>er</sup> juillet 2012 consacre cette possibilité. Il établit que le maintien en activité au-delà de l'âge de 65 ans peut être autorisé par le fonctionnaire dirigeant. Cela se fait sur demande de l'agent et la décision doit être motivée. La durée de l'autorisation ne peut excéder une année, mais elle est renouvelable.

Monsieur le secrétaire d'État, pourriez-vous me dire combien de personnes ont sollicité votre département, depuis l'installation de cette mesure, afin de travailler au-delà des 65 ans, et dans quels départements? Quelle est votre analyse de la mise en application de cette mesure, après quelques mois? Pouvez-vous me dire si la même mesure est envisageable pour les contractuels, et pourquoi?

Par ailleurs, nous voyons tous que, dans le privé, les employeurs comptant plus de 20 travailleurs sont encouragés à mettre en place un plan en vue de maintenir ou d'accroître le nombre de travailleurs âgés de 45 ans et plus. Pouvez-vous me faire savoir ce qui est mis en place de manière plus contraignante que volontariste, dans le cadre de la fonction publique, pour aller dans le même sens?

03.02 **Hendrik Bogaert**, secrétaire d'État: Monsieur le président, chère collègue, je vais vous remettre un document de janvier 2013 reprenant les informations chiffrées concernant le nombre de personnes ayant obtenu l'autorisation de travailler au-delà de 65 ans et le nombre de personnes de plus de 65 ans encore en activité. Le total du nombre d'autorisations concernant des agents âgés de plus de 65 ans s'élève, pour l'instant, à 30. Le nombre de collaborateurs âgés de plus de 65 ans encore en activité au 31 décembre 2012 s'élève à 104.

Vous comprendrez qu'il est encore un peu tôt pour pouvoir faire une analyse approfondie des effets de cette nouvelle mesure. En tout cas, le résultat est prometteur puisque les chiffres sont en augmentation. Je constate, par ailleurs, qu'elle a été bien accueillie dans les divers départements et que sa mise en route n'a posé aucun problème. Je reçois parfois des lettres de pouvoirs locaux (ville ou commune) ou de personnes qui me demandent si elles peuvent également travailler après 65 ans. Cette possibilité ne relève pas de ma compétence, mais c'est là une preuve que l'arrêté royal dont question présente un réel intérêt.

La loi sur les contrats de travail du 3 juillet 1978 interdit d'inscrire dans un contrat de

travail que le fait d'avoir atteint l'âge de la pension met fin audit contrat. Autrement dit, il ne faut prévoir aucune disposition particulière pour les contractuels puisque leur situation est réglée depuis longtemps par la loi précitée.

Je m'en réjouis dans la mesure où je souhaite, autant que possible, éviter les différences de traitement entre les agents statutaires et les contractuels.

Je reste particulièrement attentif, ainsi que le SPF P&O, à ce que la fonction publique fédérale soit perçue et reconnue comme un employeur de premier choix et à ce que les collaborateurs soient fiers d'y travailler. Nous nous attachons à accroître au maximum la satisfaction de nos collaborateurs en leur permettant notamment d'aménager leur temps de travail ou de pratiquer le télétravail.

Le fait de travailler au-delà de 65 ans doit résulter d'une initiative volontariste du membre du personnel et, à mes yeux, non d'une mesure contraignante de l'autorité.

**03.03 Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie. Je prendrai donc connaissance du document que vous remettrez, qui reprend l'ensemble des chiffres.

Il me paraît agréable de remarquer qu'une mesure prise rencontre la volonté des travailleurs qui souhaitent travailler plus longtemps. Comme c'est leur choix, ils sont plus motivés que par obligation.

*L'incident est clos.*